

Procès-Verbal – Conseil municipal du Mercredi 6 juillet 2022 – 19 h

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures (**6 juillet 2022** à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 30 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.

La convocation a été affichée en Mairie le 30 juin 2022.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, LOLLIER Hélène, NOEL Bernard, GUEGUEN Isabelle, GAUTHERON Jean-Louis, DEROUT Nathalie, BERROU David, GARNIER Fabienne, DELAPORTE David, L'HARIDON Lionel, LE JARD Elodie, TOULANCOAT Anthony, LE SANN Renan, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, BROECKHOVE Catherine, FERELLEC Christophe, CARRE Caroline, JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Anna.

Etaient absents excusés : PERON Christian, LAMBOLEY Annick, PAUGAM – LE FOLLEZOU Marie.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Procurations : PERON Christian à GUEGUEN Isabelle,
LAMBOLEY Annick à BRABAN Tugdual,
PAUGAM – LE FOLLEZOU Marie à BRABAN Tugdual.

Secrétaire de séance : LE SANN Renan.

Etait également présente : BROUSTAL Isabelle (Directrice Générale des Services).

Ordre du jour :

Administration générale

- Fixation du nombre des adjoints,
- Election des adjoints,
- Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints,
- Constitution des commissions municipales,
- Nomination des membres du CCAS,
- Commission de contrôle de la liste électorale,
- Mise à disposition de personnel,
- Convention SDEF Eclairage Penn Ar Pont,
- Convention de servitude Enedis à Penn Ar Pont,

Vie associative

- Subventions 2022 aux Associations,
- Subvention de fonctionnement 2022 Ecole St Michel,

Travaux

- Attribution du marché pour l'acquisition d'une Balayeuse,
- Attribution du marché pour la construction d'un Pump Park,
- Acquisition d'un tracteur : lancement consultation et autorisation de signature,
- Demande de subvention au titre des amendes de police,
- Demande de subvention Leader pour aménagement Penn Ar Pont,
- Centre de Secours et Incendie : acquisition du terrain,
- Cession de voirie à Gunbleuniou,

Questions diverses.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022.
Monsieur le Maire informe le Conseil de la réforme des actes des collectivités territoriales,
applicable à compter de ce 1^{er} juillet 2022.*

Fixation du nombre des Adjoints

Rapporteur : le Maire

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal : en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Suite à la démission de trois adjoints au maire acceptée par Monsieur le Préfet le 30 juin 2022, il est proposé de porter à huit le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la détermination à huit (8) postes le nombre d'adjoints au maire (*Sortie de Catherine BROECKOVE*)

Election des Adjoints

Rapporteur : le Maire

Suite à la démission de M. Christian PERON, Mme Hélène LOLLIER et Mme Isabelle GUEGUEN de leur poste d'adjoint au maire, il est proposé d'élire quatre nouveaux adjoints.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 6 juillet 2022 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,

Considérant la vacance de trois postes d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée le 30 juin 2022 par Monsieur le Préfet, et la création d'un 8^{ème} poste d'adjoint au maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ; si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la

majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Décide que les adjoints situés après les adjoints démissionnaires remontent d'un ou plusieurs crans dans l'ordre du tableau,

Procède à la désignation des quatre adjoints au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

Pour la liste « Vivons Châteauneuf tous ensemble » : Gwénaëlle DUFOUR, Yvon RIOU, Fabienne GARNIER, David DELAPORTE

Pour la liste « Châteauneuf vers l'avenir, c'est avec vous ! » : aucun candidat

Pour la liste de la minorité 2 : aucun candidat

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 27

À déduire : 8 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste « Vivons Châteauneuf tous ensemble » : dix-neuf (19) voix.

La liste « Vivons Châteauneuf tous ensemble » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Gwénaëlle DUFOUR, Yvon RIOU, Fabienne GARNIER, David DELAPORTE.

Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints – 1 tableau en annexe

Rapporteur : le Maire

Par délibération n° 2022-01-002 du 26 janvier 2022, le Conseil municipal avait fixé les conditions d'indemnisation des Elus. Le nombre des adjoints ayant été modifié, ainsi que le nombre de conseillers délégués nommés par le Maire, il est nécessaire de revoir la répartition des indemnités.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Considérant que la commune de Châteauneuf-du-Faou appartient à la strate de 3500 à 9999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population), pour tout le mandat,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à huit (8), dans la limite de 30 % du nombre de conseillers,

Il est proposé de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

- et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,

Soit 8 984,51 € ;

Considérant en outre que la Commune est siège des bureaux centralisateurs de canton et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire, 55 % de l'indice brut 1027, et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 6 juillet 2022, date de modification du nombre des adjoints, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- **1er adjoint** : 18,56 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- **2^{ème} adjoint** : 18,56 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **3^{ème} adjoint** : 18,56 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **4^{ème} adjoint** : 18, 56 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **5^{ème} adjoint** : 18, 56 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **6^{ème} adjoint** : 18, 56 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **7^{ème} adjoint** : 18, 56 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **8^{ème} adjoint** : 18, 56 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **5 Conseillers délégués** : 5,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Décide par ailleurs, à l'unanimité,

Considérant que la Commune est siège des bureaux centralisateurs du canton,

De majorer les indemnités réellement octroyées de 15 % en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.,

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Les crédits seront inscrits au budget principal.

Le Maire détaille les délégations des adjoints et conseillers délégués – en annexe.

Constitution des commissions municipales – 1 tableau en annexe

Rapporteur : le Maire

Par délibération n° 2022-01-003 du 26 janvier 2022, le Conseil municipal avait mis à jour la constitution des commissions municipales. La composition politique du Conseil municipal ayant été modifiée suite à la démission de trois adjoints au maire, il est nécessaire de revoir la

constitution des commissions pour tenir compte du principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions mais, en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président, élu par celles-ci lors de leur première réunion.

La composition proposée est la suivante :

Intitulé Commission	Nombre	Majorité « Vivons Châteauneuf tous ensemble »	Minorité « Châteauneuf vers l'avenir, c'est avec vous ! »	Minorité 2
Finances - Administration générale - Gestion de Personnel	14	10	3	1
Eau - Assainissement	10	7	2	1
Vie associative	14	10	3	1
Ecole - Cantine - Affaires scolaires	11	8	2	1
Action sociale - Logement	8	6	1	1
Environnement - Travaux	14	10	3	1
Patrimoine - Culture	10	7	2	1
Prévention - Sécurité	8	6	1	1
Urbanisme - PLU	7	5	1	1
Commission ouverture des plis	7	5	1	1
Comité technique Musée	14	10	3	1
Comité technique PVD	8	6	1	1

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la composition proposée pour les commissions municipales,

Précise que chaque liste en présence pourra inviter un suppléant en remplacement d'un titulaire indisponible,

Après consultation des trois listes, **désigne** au sein des commissions suivantes :

Finances – Administration générale – Gestion du Personnel – 10/3/1

Michèle LALLOUET, Bernard NOEL, Nathalie DEROUT, David BERROU, Gwénaëlle DUFOUR, Yvon RIOU, Fabienne GARNIER, David DELAPORTE, Annick LAMBOLEY, Claude JONCOUR, Christian NICOLAS, Anna BOUVIER, Isabelle GUEGUEN.

Eau – Assainissement – 7/2/1

Michèle LALLOUET, Bernard NOEL, David BERROU, Yvon RIOU, David DELAPORTE, Anthony TOULANCOAT, Christian NICOLAS, Jean-Claude MALTRET, Christian PERON.

Vie associative – 10/3/1

Nathalie DEROUT, David BERROU, Gwénaëlle DUFOUR, Elodie LE JARD, Caroline CARRE, Jean-Louis GAUTHERON, Lionel L'HARIDON, Renan LE SANN, Catherine BROECKHOVE, Claude JONCOUR, Brigitte POIGNONNEC, Anna BOUVIER, Christian PERON.

Ecole – Cantine – Affaires scolaires – 8/2/1

Nathalie DEROUT, David BERROU, Gwénaëlle DUFOUR, Fabienne GARNIER, Caroline CARRE, Renan LE SANN, Catherine BROECKHOVE, Claude JONCOUR, Christian NICOLAS, Hélène LOLLIER.

Action sociale – Logement – 6/1/1

Michèle LALLOUET, Nathalie DEROUT, Gwénaëlle DUFOUR, Elodie LE JARD, Caroline CARRE, Brigitte POIGNONNEC, Hélène LOLLIER.

Environnement – Travaux – 10/3/1

Michèle LALLOUET, Bernard NOEL, David BERROU, Yvon RIOU, David DELAPORTE, Anthony TOULANCOAT, Jean-Louis GAUTHERON, Lionel L'HARIDON, Marie PAUGAM-LE FOLLEZOU, Claude JONCOUR, Christian NICOLAS, Jean-Claude MALTRET, Christian PERON.

Patrimoine – Culture – 7/2/1

Fabienne GARNIER, Annick LAMBOLEY, Lionel L'HARIDON, Marie PAUGAM-LE FOLLEZOU, Renan LE SANN, Catherine BROECKHOVE, Brigitte POIGNONNEC, Anna BOUVIER, Isabelle GUEGUEN.

Prévention – Sécurité – 6/1/1

Michèle LALLOUET, David BERROU, Fabienne GARNIER, David DELAPORTE, Christophe FERELLEC, Jean-Claude MALTRET, Christian PERON.

Urbanisme – PLU 5/1/1

Michèle LALLOUET, Bernard NOEL, Yvon RIOU, Anthony TOULANCOAT, Claude JONCOUR, Hélène LOLLIER.

Commission d'ouverture des plis 5/1/1

Michèle LALLOUET, David BERROU, Yvon RIOU, Annick LAMBOLEY, Anna BOUVIER, Isabelle GUEGUEN.

Comité technique Musée – 10/3/1

Michèle LALLOUET, Bernard NOEL, Nathalie DEROUT, David BERROU, Gwénaëlle DUFOUR, Yvon RIOU, Fabienne GARNIER, David DELAPORTE, Jean-Louis GAUTHERON, Brigitte POIGNONNEC, Anna BOUVIER, Jean-Claude MALTRET, Isabelle GUEGUEN.

Comité technique PVD – 6/1/1

Michèle LALLOUET, Bernard NOEL, David DELAPORTE, Annick LAMBOLEY, Marie PAUGAM-LE FOLLEZOU, Claude JONCOUR, Hélène LOLLIER.

Claude JONCOUR : ne trouve pas juste de n'avoir plus qu'un seul membre dans une commission, sont censés représenter 40 % des votants, n'auraient pas dû être impactés du fait que la majorité se divise.

Le Maire : partage ce point de vue.

Nomination des membres du CCAS

Rapporteur : le Maire

Lors de sa séance du 5 juin 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 16, dont 8 issus du Conseil municipal.

Etant donné la nouvelle composition politique du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à une nouvelle constitution du CCAS, avec 6 élus du groupe majoritaire et 1 de chaque groupe minoritaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après consultation des trois listes, **désigne** au sein du Conseil d'Administration du CCAS les conseillers suivants :

Liste « Vivons Châteauneuf tous ensemble » :
Mme Gwénaëlle DUFOUR
Mme Michèle LALLOUET
Mme Fabienne GARNIER
Mme Nathalie DEROUT
Mme Elodie LE JARD
M. David DELAPORTE

Liste « Châteauneuf vers l'avenir... c'est avec vous ! » : M. Jean-Claude MALTRET

Liste de la minorité 2 : Mme Hélène LOLLIER

Commission de contrôle de la liste électorale

Rapporteur : le Maire

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, le Conseil municipal avait créé la commission de contrôle de la liste électorale afin de :

- Statuer sur les recours administratifs préalable,
- S'assurer de la régularité de la liste électorale.

Elle se compose de 5 conseillers municipaux satisfaisant aux conditions suivantes :

- 3 conseillers appartenant à la liste de la majorité, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2 conseillers appartenant aux deux groupes minoritaires (1 par groupe), pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission.

Le Conseil municipal,

Considérant la nouvelle composition politique du Conseil municipal impliquant la nécessité de revoir la composition de cette commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les conseillers suivants pour participer à cette commission de contrôle :

Membres titulaires

Liste de la majorité « Vivons Châteauneuf tous ensemble »

- ♦ Mme Fabienne GARNIER
- ♦ Mme Annick LAMBOLEY
- ♦ Mme Caroline CARRE

Liste : « Châteauneuf vers l'avenir... c'est avec vous ! »

- ♦ Mme Anna BOUVIER

Liste de la minorité 2 :

- ♦ M. Christian PERON

Membres suppléants

Liste de la majorité « Vivons Châteauneuf tous ensemble »

- ♦ M. David BERROU
- ♦ Mme Nathalie DEROUT
- ♦ Mme Michèle LALLOUET

Liste : « Châteauneuf vers l'avenir... c'est avec vous ! »

- ♦ M. Claude JONCOUR

Liste de la minorité 2

- ♦ Mme Isabelle GUEGUEN

Mise à disposition de personnel – 1 convention en annexe

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise en disposition concerne un fonctionnaire territorial qui, afin de soutenir l'agent technique affecté à l'Ehpad Yvonne Brenniel, est mis à disposition du CCAS pour l'Ehpad Yvonne Brenniel, à compter du lundi 11 juillet 2022 pour une durée de 6 mois, pour y exercer à temps partiel, à raison de 17 h 30 par semaine, les fonctions d'agent de maintenance des bâtiments, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 5 abstentions (Claude JONCOUR, Brigitte POIGNONNEC, Jean-Claude MALTRET, Anna BOUVIER, Christian NICOLAS),

Décide d'adopter la proposition du Maire et l'autorise à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Mme LALLOUET : précise que l'agent concerné a donné son accord.

Claude JONCOUR : fait remarquer que les agents techniques qui interviennent dans les Ehpad ont besoin de nombreuses compétences techniques, n'approuve pas ce système de mise à disposition, auraient pu faire un crédit temps et les services techniques venaient en complément, cela aurait mieux répondu aux besoins.

Maire : il s'agit d'un agent à un mi-temps sur l'Ehpad, il était nécessaire de recruter un agent aux services techniques en complément d'un autre mi-temps, et de pouvoir assurer l'occupation du bâtiment actuel de l'Ehpad, cela permet de répondre aux deux problématiques.

Convention SDEF pour des travaux de rénovation de 14 points lumineux à Penn Ar Pont –1
convention en annexe

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation de 14 points lumineux à Penn Ar Pont, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Rénovation mâts + lanternes30 085 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : mât + lanterne13 300 €

Financement de la Commune : mât + lanterne.....16 785 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le projet de réalisation des travaux d'éclairage public proposés,

Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 16 785 €,

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Convention de servitude Enedis à Penn Ar Pont – 1 convention en annexe

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Le Conseil Municipal,

Considérant la convention de servitude signée avec Enedis en décembre 2021 pour leur permettre la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale A 516 à Penn Ar Pont,

Considérant la nécessité d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire ou son Représentant à signer l'acte authentique de la convention de servitude 29249-00012 avec Enedis ainsi que les pièces s'y rapportant.

Subventions 2022 aux Associations – 1 tableau en annexe

Rapporteur : Nathalie DEROUT

Annick LAMBOLEY et Brigitte POIGNONNEC font partie du bureau d'une association concernée par la présente délibération. Etant de ce fait considérées comme intéressées, elles ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de subventions aux associations établie par la commission « Vie associative » le 28 juin 2022 et retranscrite sur le tableau joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la répartition des subventions telles qu'indiquées dans le tableau joint,

Précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022 – article 6574.

Jean-Claude MALTRET : trouve dommage qu'il n'y ait pas un retour sur la commission, si action spéciale ou pas, si les bilans sont bons, ce sont des informations intéressantes.

Maire : cette année le club de foot fête ses 100 ans et la pétanque ses 40 ans.

Jean Claude MALTRET : les associations n'ont pas de difficultés particulières suite à la crise sanitaire ?

Nathalie DEROUT : en général non, certaines ont plus de mal du fait de la présence d'un salarié, sont plus pénalisées, c'est ce qui explique le critère ajouté à ces associations.

Maire : certaines ont été soutenues aussi par la formule Pass Assos de la CCHC.

Claude JONCOUR : en commission il avait été proposé d'ajouter un artifice au règlement pour qu'on ne verse pas de subvention supérieure à leur demande, et que cet argent soit mis dans une caisse de péréquation pour soutenir des associations qui ont une difficulté particulière.

Maire : en 2020 nous avons souhaité modifier les règles sur l'attribution des subventions aux associations sportives, cette année de nouveaux critères ont été ajoutés, avec toujours la possibilité de demander une subvention exceptionnelle pour un projet particulier.

Claude JONCOUR : il faudrait l'expliquer aux associations pour qu'elle puisse le demander en cas d'investissement en matériel ou équipements, ce serait fléché différemment pour le calcul de la subvention.

*Hélène LOLLIER : serait-il possible de simplifier le dossier de demande de subvention ?
Notamment pour les associations à caractère social ou les petites associations.*

Nathalie DEROUT : ce sujet pourrait être vu en commission.

Claude JONCOUR : il faudrait voir pour numériser les dossiers.

Maire : c'est aussi un projet.

Subvention de fonctionnement 2022 à l'école Saint-Michel

Rapporteur : David BERROU

Claude JONCOUR fait partie du bureau de l'association des parents d'élèves de cet établissement. Etant de ce fait considéré comme intéressé, il ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'un contrat d'association a été conclu le 24 septembre 1982 entre l'Etat et l'OGEC de l'école Saint-Michel de Châteauneuf-du-Faou,

Considérant qu'une convention a été signée le 12 juillet 2013 entre la Mairie, l'OGEC de l'école Saint-Michel et le chef d'établissement pour définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de l'école Saint-Michel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour la totalité des élèves à hauteur de 69 165,26 Euros.

Cette somme est équivalente aux dépenses de l'école publique au prorata du nombre d'élèves, à savoir :

- total des dépenses mandatées en 2021 : 185 704,58 €,
- soit un coût par élève, au nombre de 218 de 851,85 €,
- répercuté sur l'école privée : $185704,58/218 \times 94 = 80\,074,45$ €,
- à déduire les frais de personnel mandatés par la Commune : 10 909,19 €,
- reste à répercuter à l'école privée : 69 165,26 €, à répartir trimestriellement.

Attribution du marché pour l'attribution d'une balayeuse

Rapporteur : le Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant la consultation lancée le 26 avril 2022 pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte, et l'ouverture des plis le 1^{er} juin 2022,

Après avoir pris connaissance de l'analyse des propositions reçues de deux candidats : Europe Services à Aurillac et Bucher à Senlis, et des démonstrations de matériel,

Considérant que l'offre de la société Bucher répond aux critères techniques souhaités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le marché d'acquisition de la balayeuse à la Société Bucher pour un montant total hors taxes de 127 500 €,

Autorise le Maire ou son représentant à signer ce marché ainsi que toute pièce s'y rapportant, et à le notifier à l'entreprise.

Maire : Bucher propose des critères techniques plus intéressants, ainsi qu'un service après-vente plus local et réactif.

Attribution du marché pour la construction d'un Pump Park

Rapporteur : le Maire

Une consultation a été lancée le 1^{er} juin 2022 pour la construction d'un Pump Park. Trois entreprises ont répondu : Colas, Talec et Jo Simon. L'ouverture des plis a eu lieu le 27 juin. Les candidatures ont été étudiées par le bureau d'études AT OUEST, maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, vu la restitution de l'analyse des offres,

Considérant le prix des prestations et leur valeur technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le marché de construction du Pump Park à l'entreprise Jo SIMON de Ploudaniel pour un montant total de 148 159 € ht,

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et à le notifier à l'entreprise.

Maire : le projet était initialement prévu cette année mais, après avoir rencontré le maître d'œuvre ce matin, les travaux ne pourront pas démarrer avant septembre, ce qui implique des enrobés mi-novembre, une période pas du tout adaptée à ces travaux. Le choix a donc été fait de démarrer le chantier en février 2023 pour une livraison avant le 15 avril 2023.

Acquisition d'un tracteur : lancement de la consultation

Rapporteur : le Maire

Le Conseil municipal,

Considérant le devis de réparation du tracteur Valtra des Services techniques supérieur à 4 000 euros et son ancienneté,

Considérant la nécessité de prévoir son remplacement par un tracteur neuf, avec des critères qui seront précisés dans l'avis de consultation,

Considérant que, selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Considérant que le Maire a délégation pour signer les marchés dans la limite de 50 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à lancer une consultation sous forme de marché à procédure adaptée, à signer le marché retenu et à le notifier à l'entreprise.

Demande de subvention au titre des amendes de police – 1 plan en annexe

Rapporteur : le Maire

En application de l'article R 2334-11 du Cgct, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2021, au profit des Communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Les travaux d'aménagement de sécurité sur la route de Pontadig entrant dans le champ des thématiques éligibles à l'appel à projets, il est proposé de solliciter cette subvention.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des travaux prévus sur la route de Pontadig, à savoir réduire la largeur de la chaussée, au dévoiement de l'axe par un positionnement alterné des stationnements pour créer des chicanes et à la mise en place d'un couloir piétons/cyclistes délimité par un tracé au sol,

Considérant le coût évalué à 50 000 € hors taxes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet présenté,

Autorise le Maire à présenter un dossier de demande de subvention pour ces travaux au titre des amendes de police auprès du Département du Finistère.

Jean-Claude MALTRET : il y avait eu une rencontre avec les riverains, y-a-t-il eu une suite ?

Yvon RIOU : les riverains étaient satisfaits, il n'y avait eu qu'une chicane à modifier.

Maire : il y a eu une réunion pour la première proposition d'aménagement, puis des modifications ont été apportées, suivies d'une seconde réunion.

Jean-Claude MALTRET : à la demande des riverains, conseille de ne pas faire les réunions en journée.

Demande de subvention Leader pour l'aménagement d'un pôle service vélos à Penn Ar Pont – 1 plan de financement en annexe

Rapporteur : le Maire

Par délibération en date du 21 juillet 2021, le Conseil municipal avait approuvé le projet d'aménagement d'un pôle services vélos à Penn Ar Pont et sollicité une subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre de la destination Cœur de Bretagne.

Ce projet étant également éligible au fonds européen LEADER au titre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays COB, il est proposé de solliciter cette subvention.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des travaux prévus et du plan de financement correspondant, joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet présenté,

Autorise le Maire à solliciter la subvention Leader et à signer les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier.

Claude JONCOUR : il n'y est pas prévu de borne de recharge ?

Maire : la Région doit installer un box avec une borne de recharge, ainsi qu'une sur la piscine.

Centre de Secours et d'Incendie : acquisition du terrain – 1 plan en annexe

Rapporteur : le Maire

Dans le cadre du projet de construction du nouveau Centre de Secours et d'Incendie, deux terrains ont été proposés au SDIS 29. Leurs services ont missionné la SAFI en décembre 2021 pour réaliser une mission de programmation. L'étude a été restituée le 18 mai 2022. Les terrains donnant accès au rond-point rue de Morlaix, cadastrés A 1062 et A 1355 pour des surfaces respectives de 6084 m² et 5314 m², soit 11 398 m² au total, sont ceux qui répondent le plus aux besoins du SDIS.

Le prix proposé par les propriétaires est de 144 000 euros net vendeur, soit 12,63 € le mètre carré.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition du terrain,

Après avoir pris connaissance du projet du SDIS 29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet d'acquisition des terrains précités,

Autorise le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 144 000 €.

Christian NICOLAS : la superficie de terrain demandée par le SDIS était de l'ordre de 5000 m², avez-vous une idée de ce que vous allez faire de la surface restante ?

Maire : le besoin du SDIS est en effet de 5500 m², cela laisse une réserve foncière pour différents projets. Une modification du PLU sera nécessaire sur la partie basse.

Claude JONCOUR : il faut déjà savoir ce que l'on va faire pour dimensionner les réseaux, quelle utilité, voirie en commun...

Maire : on sait qu'on a des besoins de logements ou de locaux comme pour les services techniques.

Jean-Claude MALTRET : il faudra veiller à préserver les riverains du Bon Coin en prévoyant une sortie sur la rue du Bon Coin sur la partie supérieure, plutôt habitat, rue pas très large.

Cession de voirie à Gunbleuniou – 1 plan

Rapporteur : le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande de Mme Heydon Annie d'acquérir un délaissé de voirie communale à proximité de son habitation au lieu-dit « Gunbleuniou », sur une emprise d'environ 50 m²,
Considérant que cette portion de voie est déjà enclavée dans sa propriété et n'est donc plus affectée à un service public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate la désaffectation de ce bien sur une surface de 50 m² environ,

Décide du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

Décide de le céder au prix fixé par délibération en date du 8 décembre 2021 soit 2 € le mètre carré,

Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur,

Autorise le Maire ou son Représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses

Claude JONCOUR : lors du dernier conseil municipal il était convenu de présenter la convention du SDIS au conseil suivant. Pourquoi ce point n'a-t-il pas été ajouté ?

Maire : la répartition financière n'est pas actée, il faut la proposer aux autres communes avant.

Christian NICOLAS : quel est la date de transfert dans le nouvel Ehpad ?

Maire : la livraison du bâtiment est aujourd'hui au 21 novembre 2022.

Christian NICOLAS : il y a donc certainement un avenant en matière de maîtrise d'oeuvre ?

Maire : oui, n'a pas le montant en mémoire mais il pourra le préciser lors du conseil d'administration du CCAS mardi.

Claude JONCOUR : pourquoi le projet architectural n'a-t-il pas été suivi ?

Jean-Claude MALTRET : sont en effet surpris par la hauteur du mur, ne respecte pas le permis de construire.

Maire : l'équipe souhaitait avoir une enceinte fermée pour sécuriser l'établissement, conforme au permis. Ce n'est pas un sujet relevant du conseil municipal mais du CCAS.

Claude JONCOUR : souhaite revenir sur le responsable des services techniques : suspendu le 4 mai, conseil de discipline le 22 juin, pourquoi le dossier n'a-t-il pas été présenté à cette séance du 22 juin ?

Maire : n'apportera pas d'éléments supplémentaires, ce sujet relève de la compétence du Maire.

Claude JONCOUR : insiste pour avoir une réponse.

Maire : non, n'a pas d'éléments à apporter, leur a laissé suffisamment la parole sur ce dossier, le sujet est clos.

La séance est déclarée close à 20 h 33.